

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 06 février 2026

APPROBATION DU  
COMPTE RENDU DU  
COMITE SYNDICAL AOM  
DU 15/10/25

L'an deux mil vingt-six, le six février à 12h00,  
le Comité Syndical Collège-AOM, dûment  
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la  
présidence de Monsieur Christian  
DUPESSEY, Président,

N° CS2026-AOM-01

Convocation du : 30 janvier 2026

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 14

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI

Nombre de délégués  
Présents : 12  
Pouvoirs : 1

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien  
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis  
MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT - M.  
Bernard BOCCARD - M. Pierre-Jean  
CRASTES- M. Patrick ANTOINE - M. Yves  
CHEMINAL - M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de Mme  
Nadine JACQUIER

• Délégués représentés :

M. Florent BENOÎT donne procuration à Mme  
Carole VINCENT

• Délégués excusés :

Mme Nadine JACQUIER - M. Florent BENOÎT  
- M. Michel MERMIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL-  
COLLEGE AOM DU 15/10/25

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical le compte-rendu de la réunion  
du Comité syndical AOM du 15 octobre 2025.

**Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du Comité syndical – Collège AOM du 15 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 09/02/2026

Publié ou notifié le 09/02/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.